Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Madame le Maire débute la séance et propose la candidature de Monsieur VERSPIEREN en tant que secrétaire de séance.

Monsieur VERSPIEREN procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Bertrand OLIVIERO « présent », Béatrice BODIN « présente », Thierry MARI est absent et donne pouvoir à Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Cécile PONY-VIGIER « présente », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Julien MAGITTERI est absent et donne pouvoir à Solène ALLANIC, Charlotte BAQUET « présente », Benoît BAS est absent et donne pouvoir à Madame le Maire, Bruno GUERRA « présent », Nathalie LOUVEL « présente », Sylvie THOMAS-DURIER est absente et donne pouvoir à Thierry DE PONCINS, Sophie RECHSTEINER va s'absenter et donne pouvoir à Béatrice BODIN, Thierry DE PONCINS « présent », Grégoire VERSPIEREN « présent », Grégory DEBAUVE « présent », Emilie BRIAND « présente », Pierre-Louis BRIERE « présent », Solène ALLANIC « présente », Allain MAIRE « présent », Marc LAUNAY « présent », Patricia SAVIN « présente », Benoit CUIGNET « présent », Caroline FACY-LUIRARD « présente », Roman JACQUEMONT « présent », Yann BURSTEIN « présent », Yves MENEL « présent », Sylvie BOSSET est absente et donne pouvoir à Laurence DERMAGNE, Laurence DERMAGNE « présente », Françoise GUYOT « présente », Philippe HERZOG « présent », Nathalie BOINET « présente », Agnès DUMONT « présente ».

Madame SAVIN demande si ce Conseil municipal est retransmis sur les réseaux sociaux.

Madame le Maire répond non.

Madame SAVIN indique que cela correspond bien à une rumeur que son groupe a entendue. Son groupe demande donc qu'il soit acté au procès-verbal de ce Conseil municipal que cette décision de non-retransmission de la séance du Conseil municipal sur les réseaux sociaux est contraire au principe de participation et d'information des citoyens au débat public et ne permet pas aux Garchois de connaître les positions de l'ensemble des élus du Conseil municipal. Son groupe demande que le principe de retransmission des débats soit rétabli pour les prochains conseils municipaux, voire pour le Conseil municipal de ce soir.

Madame le Maire prend note de la remarque de Madame SAVIN et précise que la municipalité n'a pas pris cette décision sans faire un point juridique précis. Elle explique que les conseils municipaux sont publics et qu'il n'est aucunement obligatoire pour les communes d'organiser la retransmission en direct de leurs séances, elle précise d'ailleurs que très peu de villes des Hauts-de-Seine s'y soumettent et que certaines l'ont fait mais ont arrêté. Elle rappelle que lorsqu'elle a lancé la retransmission sur les réseaux sociaux, cela correspondait à la période du confinement et que cela avait permis de pouvoir tenir certains conseils puisqu'il n'y avait aucun autre moyen de les rendre publics. Elle précise que les personnes qui souhaitent assister aux conseils municipaux sont toujours les bienvenues. D'autre part, elle estime que les retransmissions sur les réseaux sociaux n'intéressent que peu de personnes. Elle précise en outre qu'en-dehors de la présence physique, il y a une publication de tous les documents qui peuvent

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

permettre à un citoyen engagé et intéressé par le fonctionnement démocratique de sa ville d'être informé de toutes les décisions.

Monsieur MENEL indique que son groupe est solidaire des propos tenus par le groupe Garches En Marche et constate que c'est une régression et que, même si peu de communes ont mis cette retransmission en place, il estimait louable que Garches l'ait fait. Il ajoute que son groupe et beaucoup de personnes sont inquiets des dérapages verbaux de Madame le Maire.

Monsieur BURSTEIN remercie Madame le Maire de lui donner l'occasion de s'exprimer avant d'aborder l'ordre du jour. Il indique à Madame le Maire que la séance du Conseil municipal sera enregistrée par un membre du public qui a toute liberté d'agir sans l'autorisation de l'assemblée et du Maire. Les images et le son seront diffusés, si cette personne le souhaite, sur les réseaux sociaux. Il précise que cette mesure est autorisée dans le règlement intérieur de l'assemblée en étant prévue à l'article L2121-18 du CGCT. Il ajoute qu'une déclaration auprès de la CNIL sera déposée.

Madame le Maire précise qu'elle connaît bien ce texte et ajoute qu'il n'y a aucun problème et que la séance peut être enregistrée.

Monsieur BURSTEIN précise à Madame le Maire qu'il est obligatoire d'indiquer qu'un membre du public filme la séance de façon à ce que personne ne puisse s'opposer à la diffusion. Il ajoute qu'il connaît également les textes.

Madame LOUVEL indique ne pas vouloir être filmée.

Madame le Maire indique qu'elle prend acte de ces différents propos et qu'elle va maintenant passer à l'ordre du jour.

Madame GUYOT indique que son groupe regrette également cette décision de mettre fin aux retransmissions des séances du Conseil municipal. En effet, 18 heures est un peu tôt pour certaines personnes, et d'autre part les comptes rendus détaillés mis en ligne sur le site, conformément à loi, le sont à l'issue de la séance suivante, soit plusieurs mois après la séance elle-même. Elle indique que les retransmissions permettraient de prendre connaissance des positions de tous les élus, et ce dans un délai raisonnable, ce qui lui semble tout de même un gage de transparence. Elle ajoute que si la diffusion à chaud pose problème du fait des commentaires, il pourrait être possible de filmer les séances et de les mettre à disposition en différé. Elle pense qu'il ne faut pas avoir peur de laisser les Garchois juger par eux-mêmes car ils sont tout à fait capables d'apprécier à leur juste valeur les interventions des différents élus et qu'il faut leur faire confiance. Elle estime que le fait d'arrêter ces retransmissions empêche les Garchois de se faire leur propre jugement sur ce qui est dit lors des conseils municipaux.

01 ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022
PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

Madame SAVIN souhaite remercier le responsable quant à la qualité de la retranscription qui est excellente. Toutefois, son groupe tient à relever l'absence de suivi de certains points actés lors de ce Conseil municipal, elle tient donc à le rappeler afin que les points actés soient mis en œuvre d'ici la prochaine séance. En page 3, il avait été acté que les panneaux d'affichage libres seraient tous remis dans leur état initial et leur emplacement d'origine ce qui, du point de vue de son groupe, n'est pas le cas pour 2 emplacements essentiels, à savoir celui à l'angle de l'avenue Joffre et de la rue de Villeneuve, et celui sur la place Simone Veil. Elle précise que ces emplacements sont très suivis, notamment par des personnes âgées qui ont fait part de leur difficulté à suivre sur le numérique.
D'autre part, en page 7 du procès-verbal, il avait été acté que la convention avec la CCI devait dynamiser les commerces au-delà du centre-ville. Or, lors de la présentation de cette convention en juin, le focus n'avait été porté que sur la dynamisation du centre-ville. Son groupe réitère donc sa demande pour que la convention avec la CCI s'intéresse également aux autres quartiers, à savoir Poincaré et Buzenval. Elle aborde ensuite la page 9 du procès-verbal qui concerne le SCoT et indique qu'il avait été acté qu'une communication publique sur les impacts du SCoT, notamment environnementaux, devait avoir lieu. Elle demande donc si cette communication est bien prévue, peut-être lors de la réunion publique Ville Verte du 5 octobre mais ce point ne figure pas à l'ordre du jour de cette réunion publique.
Sur la page 14 du procès-verbal, concernant le contrat pluriannuel de la résidence des Tilleuls, le compte rendu de suivi des activités de Hauts-de-Seine Habitat devait leur être envoyé, mais cela n'a pas été fait. Son groupe avait également demandé un point sur la réalisation des engagements pris par Hauts-de-Seine Habitat qui devait être partagé lors de ce Conseil municipal, or elle constate que ce n'est pas à l'ordre du jour. Son groupe demande que ce point soit donc abordé lors du prochain Conseil municipal, à la convenance du groupe majoritaire.
Ensuite, sur la page 17 du procès-verbal concernant le plan communal de sauvegarde qui est essentiel pour les enjeux environnementaux de la commune, il avait été acté qu'un comité de pilotage constitué d'élus se réunirait pour finaliser ce plan, elle demande donc ce qu'il en est ainsi que pour le PCA. En page 19 du procès-verbal, concernant les règlements intérieurs des activités de la Ville de Garches, les modifications en markup devaient leur être adressées mais son groupe ne les a pas reçues.
Enfin, en page 28 du procès-verbal, concernant la convention avec Grand Paris Aménagement, cette convention devait être rectifiée et précisée notamment sur les enjeux financiers puisque telle qu'elle était rédigée à l'époque c'était, selon elle, un « chèque en blanc » donné par la commune, il y avait également une absence de cap. Son groupe avait donc noté que les articles 4 et 6 devaient être modifiés et que cette convention révisée devait leur être adressée, ce qui n'a pas été le cas. En conclusion, son groupe demande que les 7 points précités, qui avaient été actés lors du Conseil municipal de juin 2022, soient suivis d'effets pour la prochaine séance. Elle ajoute qu'elle adressera à Madame le Maire un récapitulatif de ces points afin qu'ils soient bien pris en compte.

Madame le Maire prend note des remarques de Madame SAVIN. Elle met le procès-verbal aux voix. Ce rapport est adopté.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vo
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	S'abstient
Yves MENEL	S'abstient
Sylvie BOSSET	S'abstient
Laurence DERMAGNE	S'abstient
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

Madame le Maire souhaite faire une communication concernant le plan de sobriété énergétique avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil. Elle explique que la Ville de Garches n'a pas attendu la crise énergétique subie de plein fouet du fait de la guerre en Ukraine pour prendre conscience de la nécessaire transition énergétique qu'elle doit conduire dans ses politiques publiques.

Ainsi, dès l'arrivée de Madame le Maire en 2019, la municipalité s'est engagée dans une démarche éco-responsable de recherche d'économies d'énergie en lançant le premier audit énergétique afin de permettre à la commune de décliner un plan d'action et la mise en œuvre d'un plan d'investissement qui lui soit consacré. Elle se réjouit donc que la commune ait su anticiper alors même que le contexte international la pousse à accélérer encore les dispositifs qu'elle a mis en place.

Elle indique que 1,1 million d'euros de crédits est alloué au budget 2022 sur les dépenses de fluides, qu'il s'agisse d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel ou de carburant, et que cela représente 20 % des dépenses à caractère général. La hausse des tarifs de l'énergie impacte de plein fouet la Ville de Garches qui, comme toutes les collectivités territoriales, ne bénéficie pas du bouclier énergétique mis en place par l'État depuis le début de l'année, à l'exception du carburant, et si la commune contrôle aujourd'hui l'impact de cette envolée des prix c'est grâce aux investissements qu'elle a amorcés dès 2020, comme par exemple le passage aux leds pour l'éclairage public ou le changement par des chaudières plus économes, et qui seront

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

évidemment poursuivis dans le cadre du Plan vert qui a été lancé tout récemment par l'État. Les efforts de la commune peuvent être constatés puisque depuis 2019, et donc hors période Covid 2020-2021 évidemment, une baisse constante de la consommation des fluides est observée grâce à des actions complémentaires de la commune afin de maîtriser les dépenses d'énergie. Se sont également ajoutées des mesures du quotidien comme la baisse des températures dans les équipements dès le début de l'année, ou encore la réduction de la période de chauffe d'un mois.

Elle ajoute que, malgré ces mesures-là, l'État demande encore aux communes de réduire leur consommation d'énergie de 10 %. Elle indique que la Ville de Garches va donc s'engager pleinement dans le Plan vert de l'État qui va lui permettre d'accélérer ses investissements dans des projets vertueux comme la rénovation de l'école Pasteur A en énergie propre et renouvelable, ou encore la poursuite des cours végétalisées, la réduction du fonctionnement des panneaux électroniques, le renouvellement du parc automobile, etc. Elle précise que toutes les mesures que la Ville va mettre en œuvre feront l'objet d'une communication détaillée dès lors qu'elles seront arrêtées.

D'autre part, elle souhaite annoncer le prochain lancement d'un projet qui va occuper la municipalité durant au moins les 2 années à venir. Ce projet a été imaginé avant la crise énergétique mais trouve toute sa légitimité aujourd'hui, il s'agit du PACTE (Plan d'Action pour le Climat et la Transition Energétique). Tous les détails concernant ce projet seront bientôt communiqués. La première étape est d'ores est déjà amorcée avec samedi dernier un premier atelier dans un long programme d'ateliers au long cours de la Fresque du climat avec laquelle la Ville va conventionner afin d'offrir aux Garchois un programme de sensibilisation à la crise climatique et faire ainsi de chacun un acteur de la transition énergétique. Elle souhaite remercier les élus et les services de la Mairie pour leur travail et leur investissement. Elle ajoute qu'ils sont à la hauteur des défis qui se posent et que la commune va pouvoir relever grâce à leur cohésion et à leur dynamisme au service des Garchois.

02 ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN CONSEILLER TERRITORIAL A PARIS OUEST « LA DEFENSE » (POLD)

Madame le Maire explique que cette délibération concerne la désignation de Madame Béatrice BODIN en remplacement de Madame Aurélie DRESSAYRE. Elle souhaiterait que ce rapport fasse l'objet d'un vote unanime de l'assemblée, loin de toutes querelles partisanes. En effet, la compétence et l'expérience de Madame Béatrice BODIN lui permettraient de participer notamment aux travaux sur le PLUi ou sur la gestion des déchets qui vont occuper le territoire au cours des prochains mois et prochaines années. Elle ajoute que Madame Béatrice BODIN saura porter la voix de la Ville de Garches au sein de POLD sur ces sujets techniques.

Monsieur MENEL indique que ce sujet concerne la majorité mais que cela ne remet pas en cause les qualités personnelles et professionnelles de Madame BODIN au sein de la municipalité. Il ajoute qu'elle a en effet une longue expérience ce qui est une bonne chose pour la collectivité. Il précise toutefois que son groupe va s'abstenir sur ce sujet-là.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Le groupe Utile Pour Garches s'abstient ainsi que Madame DUMONT, le reste vote pour.

(Applaudissements)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	S'abstient
Yves MENEL	S'abstient
Sylvie BOSSET	S'abstient
Laurence DERMAGNE	S'abstient
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	S'abstient

03 PARTENARIATS EXTERIEURS

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE HENRI BERGSON, LE BATIMENT D'EXPERIMENTATION DE GUERRE DES MINES (BEGM) THETIS ET LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame RECHSTEINER.

Madame RECHSTEINER explique que le programme Classe de Défense de Sécurité Globale (CDSG) cherche à mettre en avant l'égalité des chances au sein des collèges en faisant la promotion, au travers d'un cursus aménagé, des carrières multiples et peu connues des forces

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

armées. Cette promotion s'effectue au travers de quatre grands axes : défense des valeurs républicaines et du patrimoine, défense des territoires et des populations, la sécurité environnementale et la défense économique.

En vue de sensibiliser les élèves aux enjeux de la citoyenneté tout en leur faisant découvrir l'implication des forces armées au quotidien, la Ville de Garches souhaite parrainer la coopération entre la CDSG du collège Henri Bergson et l'équipage du BEGM Thétis amarré à Brest. Plus largement, ce partenariat permettra d'améliorer le rayonnement de l'armée française et de mettre en avant les carrières militaires. Cette coopération serait réalisée par un système de plusieurs sorties scolaires et d'interventions pendant l'année ayant pour intervenants les marins du bâtiment Thétis. De plus, les élèves auront l'opportunité d'effectuer, une fois par an, une sortie en mer à bord du bâtiment Thétis. Ce partenariat répondra aux finalités prévues par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ainsi qu'au protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la Défense et la Sécurité nationale du 20 mai 2016 signé entre le ministère des armées, de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Madame FACY note qu'il s'agit plutôt d'une convention entre le collège Henri Bergson et la BEGM Thétis en présence de la Ville de Garches qui en est marraine. Elle constate d'autre part que la Ville n'est jamais visée dans le corps de la convention. Dans le préambule il est indiqué que les principes d'une CDSG reposent sur la base d'une classe à projet ou d'une option, elle demande ce qu'il en est à Bergson. D'autre part, à l'article 3.7 il n'y a aucune indication relative aux conditions financières, elle demande donc si cette convention pourrait occasionner des frais pour la Ville de Garches.

Madame RECHSTEINER répond que le collège Henri Bergson a une Classe Défense, c'est une 4ème, elle a été créée l'année dernière et est renouvelée cette année, le partenariat Classe Défense existe donc déjà. En ce qui concerne les conditions financières, elle explique qu'un budget est de toute façon alloué au parrainage Thétis et qu'il rentre totalement dans les conditions financières.

Madame le Maire précise que les frais sont essentiellement liés au transport lorsque la classe se rend à Brest car une fois que les élèves sont à bord ils sont pris en charge par la Marine Nationale.

Madame SAVIN précise que ce n'est pas une convention tripartite mais une convention entre deux parties en présence de la Mairie. D'autre part, concernant l'article 3.7, la précision de Madame le Maire lui semble très importante et devrait figurer dans la convention car cet article relatif aux conditions financières est très flou, elle cite : « *en cas d'engagement financier, les modalités seront définies en temps voulu et selon les situations entre les parties* » ce qui, selon elle, ne veut rien dire.

Madame le Maire répond que la rédaction pourrait en effet être revue. Elle précise que c'est l'association des villes marraines qui est à l'origine de cette convention et que c'est une convention-type que toutes les communes ont à signer en entrant dans ce dispositif. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vo
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

04 CULTURE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA VILLE DE SAINT-CLOUD POUR LA SAISON « HORS LES MURS » 2022-2023 DE SON CINEMA THEATRE LES 3 PIERROTS

Madame le Maire donne la parole à Madame BRIAND.

Madame BRIAND explique qu'afin de poursuivre son action engagée dans le domaine des Actions Culturelles et Pédagogiques, la Ville de Garches a manifesté le désir de soutenir l'action de la Ville de Saint-Cloud pour la saison « Hors les Murs » 2022-2023 de son Cinéma/Théâtre Les 3 Pierrots. Le Centre culturel Sidney Bechet (CCSB) sera mis à disposition de la Ville de Saint-Cloud moyennant un prix fixe de 2 500 € TTC par spectacle.
La Ville de Saint-Cloud assurera quant à elle la location, la billetterie de ses spectacles et l'accueil du public les jours de représentation. Elle assumera entièrement la responsabilité artistique des dits spectacles et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle.
Cette saison sera composée de 4 représentations au CCSB détaillées comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

- Spectacle « Dolto, lorsque Françoise parait » : 6 octobre 2022 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Je ne cours pas je vole » : mardi 22 novembre 2022 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Comme il vous plaira » : jeudi 2 février 2023 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Fallait pas le dire » : mardi 4 avril 2023 à 20h30 (Matrioshka Productions)

Les réservations de ces spectacles pourront se faire au Centre culturel de Garches 1 heure avant le spectacle, ou bien par téléphone, par mail ou sur le site internet du site des 3 Pierrots. Toutes les informations relatives à ces 4 spectacles ainsi que les cartes de réduction figurent dans le programme culturel de la Ville pour la saison 2022-2023. Elle précise que les spectacles des 3 Pierrots se reconnaissent grâce aux 3 petites pastilles rouges et qu'une page d'informations pratiques se trouve à la fin du programme. Enfin, elle indique que chaque Garchois a reçu ce programme où se trouve un feuillet avec les spectacles pour enfants de Saint-Cloud qui ont lieu au Carré de Saint-Cloud ainsi que leurs représentations au Conservatoire, à l'église et au Musée des Avelines. Elle ajoute que ce partenariat permet au public de Garches et à celui de Saint-Cloud de se croiser.

Monsieur LAUNAY indique qu'ils sont évidemment favorables à ce partenariat qui va dans le bon sens. Cependant, le programme distribué aux Garchois montre que ce partenariat est déjà en œuvre. Il se demande s'il n'y aurait pas obligation de consulter les élus avant la mise en œuvre ou bien s'il peut être considéré que c'est une simple formalité. Il lui semble donc que ce vote n'a pas beaucoup de sens.

Madame le Maire explique que le programme a été lancé en impression fin juillet et n'était donc pas prêt pour le Conseil municipal du 8 juin dernier. Elle ajoute que la commune se devait de communiquer sur sa saison culturelle. Elle convient qu'elle a préjugé du soutien des élus à cette action qui vient aider la commune voisine qui se retrouve privée de théâtre en raison des travaux de restructuration importants qui vont durer environ 1 an. Elle met ce rapport aux voix. Le groupe Utile Pour Garches s'abstient et LREM s'abstient, le reste vote pour.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	S'abstient
Marc LAUNAY	S'abstient
Patricia SAVIN	S'abstient
Benoit CUIGNET	S'abstient
Caroline FACY	S'abstient
Roman JACQUEMONT	S'abstient
Yann BURSTEIN	S'abstient
Yves MENEL	S'abstient
Sylvie BOSSET	S'abstient
Laurence DERMAGNE	S'abstient
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

05 ESPACE PUBLIC

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 2 AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE DU MARCHE FORAIN CONCLU AVEC LA SOCIETE EGS

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique qu'il s'agit de prolonger de 6 mois le marché de gestion du marché forain qui a été confié depuis le 1er janvier 2019 à la société EGS et qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Dans l'attente de la passation d'un nouveau contrat, cette prolongation va permettre à la commune de passer un nouveau contrat dans les délais impartis. Elle précise que ces démarches sont très réglementées par le code de la commande publique.

Madame SAVIN aurait souhaité que ce report soit plus long puisqu'il doit tenir compte des travaux qui auront lieu sur la place. Son groupe a conscience que 6 mois est un maximum légal et en prend donc acte. Elle demande toutefois à ce qu'il y ait un point de vigilance sur cette temporalité assez courte afin que le cahier des charges de cette DSP intègre bien les travaux prévus en concertation avec la Métropole du Grand Paris. Son groupe demande donc que ce délai de 6 mois soit très concentré et structuré autour des travaux, et souhaite également y être associé. Elle ajoute que son groupe votera pour cette délibération.

Madame le Maire précise que ce n'est pas avec la Métropole du Grand Paris mais avec Grand Paris Aménagement. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

06 ESPACE PUBLIC

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU MARCHE FORAIN

Madame le Maire donne la parole à Madame BODIN.

Madame BODIN explique qu'il s'agit de choisir un nouveau mode de procédure de la concession de service relative au marché forain. Elle rappelle que la commune avait confié l'exploitation du marché forain à la société EGS par voie de marché par un contrat débutant le 1er janvier 2019. Il importe maintenant de préparer la relance de ce contrat par le choix du mode de gestion.
La forme du marché public n'est pas adaptée au motif qu'actuellement l'encaissement des recettes du marché est effectué par le prestataire sans que la Ville de Garches puisse contrôler de façon précise les montants encaissés et sans portage de risque pour le prestataire. La forme de concession de service semble donc la plus adaptée à l'organisation du marché forain de la Ville de Garches, d'ailleurs la plupart des communes voisines ont organisé leur marché forain sous cette forme, et ce d'autant que des investissements seront à réaliser notamment pour le renouvellement des équipements du marché. Il paraît donc opportun d'établir un nouveau contrat de délégation de service public qui débuterait au 1er juillet 2023 pour une durée de 5 années, soit une fin de contrat au 30 juin 2028.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Elle ajoute que, compte tenu de la procédure longue de renouvellement de la délégation de service public, la procédure débutera dès la validation de la procédure par la présente assemblée. Les différentes étapes de ce marché seront donc lancées dans le courant du mois d'octobre et devraient se terminer au mois de mai 2023 afin que le Conseil municipal puisse le voter en juin 2023. Elle indique d'autre part que la commission consultative des services publics locaux ainsi que le comité technique se sont réunis respectivement les 15 et 16 septembre 2022 et qu'ils ont approuvé le mode de gestion en vue du lancement de la procédure.
D'autre part, elle explique que le risque d'exploitation sera maintenant supporté par le délégataire et que la Ville exerce quand même un droit de contrôle sur le délégataire, à la fois dans le cadre d'un rapport d'activité et également par un pouvoir de sanction.

Madame SAVIN indique que le mode de concession de délégation de service public ne fait pas de doute et qu'il lui semble être dans l'intérêt de la commune. Elle ajoute que l'enjeu sera le cahier des charges de cette DSP. Lors de la commission elle avait demandé que son groupe et tous les groupes qui le souhaitent soient destinataires du projet de cahier des charges en raison de points de vigilance importants, notamment en matière environnementale. Elle indique que la gestion des déchets est importante et qu'elle est loin d'être satisfaisante aujourd'hui tant pour les forains que pour les citoyens. Son groupe souhaite donc participer de façon constructive à ce cahier des charges. Elle estime en effet que, même en étant dans l'opposition, son groupe peut apporter des éléments intéressants. Elle précise que, suite à leur demande du cahier des charges, il leur a été répondu qu'ils ne pourraient pas le recevoir avant le lancement de la consultation pour des raisons de confidentialité. Cependant, étant des élus municipaux elle estime que c'est leur faire un mauvais procès d'intention que de supposer qu'ils pourraient porter ce cahier des charges à la connaissance des parties. Elle explique d'ailleurs que si le motif est bien la confidentialité, la municipalité peut lui faire parvenir ce cahier des charges car, en qualité d'avocate, elle est tenue au secret professionnel et à une absolue confidentialité. Elle ajoute qu'elle pourrait éventuellement faire des retours pour apporter sa pierre à l'édifice. Son groupe prend donc acte de ce refus de communiquer le projet de cahier des charges, mais ils le regrettent et réitèrent cette demande.

Madame BAQUET précise à Madame SAVIN qu'un avocat est tenu au secret professionnel avec ses clients.

Madame le Maire précise que c'est la loi qui le leur impose et que cela a bien été vérifié. Elle explique que la loi ne leur permet pas d'organiser une réunion, et ce, pour des raisons de confidentialité des éléments du cahier des charges puisqu'ensuite la commune va solliciter des candidatures. Toutefois, elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'aborder certains points techniques en tout petit comité afin de discuter de points particuliers.
Madame SAVIN répond à Madame le Maire que c'est déjà une avancée positive et que son groupe est prêt à apporter son aide.

Madame GUYOT précise que son groupe ne participe ni à la commission consultative des services publics locaux, ni à la commission d'appel d'offres et ni à la commission MAPA mise en place il y a quelques mois. Ils déplorent donc d'être en manque d'informations et souhaiteraient être informés du déroulement de la procédure jusqu'au moment du vote dans quelques mois. Son groupe aimerait également être informé des dossiers qui passent en commission MAPA car, contrairement aux autres groupes d'opposition, son groupe ne participe pas à cette commission, elle évoque en particulier le marché accordé à la société ELIOR pour la restauration dans les cantines scolaires, les crèches et le restaurant municipal. Elle ajoute que son groupe votera pour ce rapport.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Monsieur MENEL indique que c'est en effet bilatéral, trilatéral et quadrilatéral, ce qui est la géométrie du Conseil municipal. Il ajoute que son groupe est participant à hauteur de ce que permet la légalité. Il remercie donc Madame le Maire d'en tenir compte pour la participation sur ce projet. Il estime que le marché forain de Garches est une manifestation extrêmement importante et qu'il faut donc s'en préoccuper de la meilleure manière. Beaucoup d'énergie constructive lui semble donc nécessaire.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

07 FINANCES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE GARCHES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique que cette décision modificative fait l'objet en particulier d'une transition liée à la gestion des amortissements entre la M14 et la M57. Lorsque la Ville de Garches a décidé cette année de passer en M57 au niveau de la comptabilité, un point était primordial à gérer au niveau de la prise en compte des amortissements. Cette prise en compte des amortissements faisait qu'en étant sur la M14, quand un bien était acheté et qu'il rentrait dans les immobilisations, il n'était amorti qu'à l'année N+1. En étant sur la M57, cet amortissement, quand il rentre en immobilisations au niveau du contexte municipal, est pris en charge immédiatement au niveau de la comptabilité en termes d'amortissements, au prorata temporis. Ce qui différencie donc le principe de dotation aux amortissements et qui explique le souhait de la municipalité de pouvoir rééquilibrer ce principe des recettes crédits en augmentation au niveau de la section d'investissement pour assurer les amortissements.
Il évoque également les crédits en diminution en recettes qui sont des crédits croisés permettant d'équilibrer l'ensemble. Il précise que le croisement vient en particulier au niveau de la section de fonctionnement du principe des 500 000 € qui sont les 500 000 € de ces amortissements en termes de recettes. Il indique qu'au niveau de la comptabilité publique les amortissements sont dotés à travers la section de fonctionnement. Cela permet de relever également un point supplémentaire qui a été un correctif nécessaire, à savoir, au niveau des recettes, des crédits en diminution, le problème du parking de l'impasse de la Source. Ce parking, lorsqu'il a été dans le principe d'achat par la commune, a fait l'objet d'une attribution sur un mauvais chapitre, à savoir qu'il a été rentré sur le chapitre 21 qui est le principe de le rentrer dans les actifs, alors qu'il a fait l'objet d'un achat qui était sur un futur achèvement de travaux, ce qui ne lui permettait donc pas de rentrer dans les actifs tant que la construction n'était pas à terme. Ceci explique que la somme de 683 507 € soit au niveau des dépenses en diminution pour être retirée de l'actif et se retrouve au niveau du chapitre 23 dans les crédits en augmentation afin que ce principe ne rentre dans l'actif qu'à l'achèvement des travaux.
Enfin, en ce qui concerne la section de fonctionnement, pour combler la dotation aux amortissements en termes de 500 000 € de dépenses, ils seront pris dans les crédits en diminution au niveau de la contribution au fonds de compensation des charges territoriales pourvu à concurrence de 6 700 000 € et qui tombera à 6 200 000 €.

Monsieur CUIGNET indique que cette délibération est technique et complexe. Il pense avoir compris que les subventions estimées du Département sont en baisse de 140 000 €, que les dépenses de fonctionnement augmentent de 500 000 €, qu'il y a un effet technique lié au passage à la M57 mais pas uniquement, et qu'il y a 100 000 € qui viendraient notamment des matériels de transport, notamment des voitures électriques qui n'étaient pas annoncées dans le budget au mois de mars et qui ont été livrées en juillet. Il évoque également la somme de 100 000 € pour du matériel de bureau et du mobilier, il suppose que cela concerne les mobiliers des écoles ainsi que la rénovation des bureaux. L'ensemble de ces dépenses représente donc 500 000 €, pour cela il suppose que la municipalité puise sur la réserve des 3 millions d'euros qui avait été mise de côté au moment du Covid et qui avait été placée en attente d'utilisation dans le FCCT.

Monsieur OLIVIERO confirme.

Monsieur CUIGNET remarque que la municipalité est donc exactement dans le scénario qu'elle avait prévu, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de maîtrise budgétaire et qu'il y a une utilisation massive des réserves de la Ville de Garches. Il ajoute que son groupe ne souhaite donc pas valider cette délibération et votera contre. Enfin, en ce qui concerne la M57, son groupe a noté

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

des opérations de régularisation ce qui les a surpris puisque la M57 a été mise en place avec succès en décembre 2021. Il ajoute que des ajustements qui n'avaient pas été annoncés en mars 2022 arrivent en septembre 2022. Il se demande donc s'il y a un risque d'avoir d'autres ajustements dans le futur ou si cette M57 est maintenant vraiment mise en place.

Monsieur OLIVIERO répond, en ce qui concerne cette perte de subventions au niveau du Département, qu'il s'agit simplement d'un report. En effet, la commune a engagé des travaux sur la crèche Ramon qui ont pris du retard et les subventions arrivent au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour ce qui est du fonds de compensation du FCTVA, la municipalité en a effectivement fait le constat mais n'en est pas maître, elle attend de savoir si l'équilibre pourra être établi. Concernant le fait de puiser dans la contribution au fonds de compensation des charges territoriales, il indique que, même si la municipalité retire les 3 millions d'euros de réserve qu'elle possède, elle peut considérer que ce fonds de compensation ne sera pas utilisé totalement au niveau des charges territoriales et qu'il n'est donc pas certain que les 500 000 € soient pris sur la réserve de 3 millions d'euros. En ce qui concerne les prévisions que la municipalité n'a peut-être pas faites de façon suffisante, il indique que c'est un peu légitime et que la municipalité a donc souhaité une DM qui soit large afin que ce soit justement la première et dernière DM par rapport à ce type de principe. Il ajoute que tout ce qui ne sera pas utilisé sera forcément rebasculé.

Monsieur CUIGNET remarque que Monsieur OLIVIERO a expliqué la somme de 683 507 €, par contre il demande des précisions sur les 523 200 € qui apparaissent en produits de cession.

Monsieur OLIVIERO explique que ce sont des questions d'arbitrage, des acomptes, une possibilité en cours sur un réalisé. Il y a donc des arbitrages en cours qui permettent de le mettre au niveau de la décision modificative. Pour en être parfaitement sûre, la municipalité a demandé la validation au niveau de la Trésorerie qui a bien validé le principe de sincérité de cette DM.

Monsieur MAIRE demande des explications concernant cet arbitrage, à savoir si c'est une recette ou pas.

Monsieur OLIVIERO explique qu'il y a une recette, que ce sont des acomptes sur des réalisés qui se feront ultérieurement de façon définitive.

Monsieur MAIRE comprend la somme de 683 507 € dans la réaffectation mais ne comprend pas pourquoi c'est un crédit en diminution sur les recettes dans les investissements. Il demande si c'est un hasard ou pas.

Monsieur OLIVIERO répond que ce n'est pas un hasard, en effet cela ouvrait le principe d'un emprunt qui n'a pas eu lieu, il est donc retiré.

Monsieur MENEL indique que son groupe trouve certaines dépenses un peu inconsidérées compte tenu de la période actuelle difficile. Il ajoute que son groupe votera contre cette décision modificative, par cohérence de vote par rapport au budget. Il évoque les propos de Madame le Maire concernant les problèmes d'énergie et d'économies à faire dans le futur. Il demande donc si un budget est prévu pour les hausses d'énergie sur l'année 2022, ce qui lui paraît stratégique car si cela n'apparaît pas maintenant il n'y aura pas de possibilité de rattrapage. D'autre part, son groupe a demandé depuis 1 an et demi un audit social indépendant concernant le personnel, il souhaite donc que cela soit budgété car il estime que cela représente une somme peu importante par rapport aux sommes inconsidérées qui sont parfois dépensées par la commune.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Monsieur OLIVIERO répond qu'en ce qui concerne les dépenses d'énergie, il approuve les propos de Monsieur MENEL concernant un prévisionnel à assurer par rapport à l'énergie. Il explique que la municipalité a un suivi extrêmement strict et rigoureux de l'état des dépenses d'énergie.
Cet état des dépenses, avec l'investissement préalable que la municipalité a fait en termes de précaution, l'amène aujourd'hui à des chiffres qui pourraient laisser penser qu'en fin d'année la municipalité n'aura pas à subir un écart significatif entre les dépenses d'énergie de l'année précédente et des années passées et celles de l'année en cours.
Il donne quelques chiffres, en 2018 la commune avait une facture pour l'eau de 267 000 €, pour l'électricité de 876 000 €, pour le combustible fuel de 33 000 €, et pour le carburant de 96 000 €, ce qui représentait une facture globale d'énergie de 1 274 000 €. En 2021, la facture d'eau était de 130 000 €, pour l'électricité 888 000 €, pour le combustible 25 000 €, pour le carburant 77 000 €, soit un total de 1 122 000 €. Il y a donc déjà un facteur dégressif sur une période qui peut peut-être s'expliquer en grande partie par des économies liées au Covid. En 2022, le réalisé est de 75 000 € pour l'eau, de 694 000 € pour l'électricité, de 21 000 € pour le combustible, et de 60 000 € pour le carburant, soit un total d'environ 860 000 €. En se rapportant sur le coût global de l'année, la commune arriverait à environ 1 127 000 €, mais forcément un peu plus puisque sur la fin d'année il y aura certainement plus d'engagement électrique, néanmoins il rappelle que l'année précédente la commune était à 1 122 000 €.
Il précise que ce sont les chiffres comptables de ce qui est réalisé et que ce n'est pas un discours politique mais technique. Il ajoute qu'il espère pouvoir proposer la même technicité pour montrer aux élus que, non seulement il est possible d'avoir thésaurisé quelques sommes nécessaires, mais qu'en outre la commune essaie de tenir le cap dans le budget qui lui est alloué.

Madame le Maire répond à Monsieur MENEL que c'est une DM et que c'est un peu tard pour la modifier. Elle précise que la municipalité n'inscrira donc pas de dépense s'agissant de l'audit que Monsieur MENEL sollicite. Elle met cette DM au vote. 12 voix contre. Cette DM est adoptée.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote contre
Marc LAUNAY	Vote contre

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Patricia SAVIN	Vote contre
Benoit CUIGNET	Vote contre
Caroline FACY	Vote contre
Roman JACQUEMONT	Vote contre
Yann BURSTEIN	Vote contre
Yves MENEL	Vote contre
Sylvie BOSSET	Vote contre
Laurence DERMAGNE	Vote contre
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote contre
Agnès DUMONT	Vote contre

08 FINANCES

DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique qu'il s'agit simplement de l'admission en non-valeur de tout ce que le comptable public a transmis à la commune, à savoir une liste de personnes ou d'organismes qui n'ont pas payé des frais ou des obligations relevant de facturations des services de la Mairie. Les tentatives ayant été faites par le Trésor, celui-ci considère que ces créances ne peuvent pas être recouvrées. Le montant total est de 2 309,76 €.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

09 FINANCES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RAYMOND POINCARE AS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OLIVIERO.

Monsieur OLIVIERO explique qu'il est proposé à l'assemblée d'abonder pour une somme exceptionnelle de 3 000 € en faveur de cette association sportive compte tenu des problématiques qu'elle a rencontrées tant sur la période Covid que sur des principes organisationnels spécifiques. En effet, cette association agit sur le principe de personnel au niveau de l'hôpital, elle s'engage dans un certain nombre de matchs de football qui lui permettent de répondre à certaines associations caritatives sur le handicap. Par contre, elle doit suivre des règles budgétaires afin de ne pas subir de plein fouet des endettements qui pourraient mettre en péril la vie de l'association. Ses problématiques viennent en premier lieu du site de l'association qui, ne pouvant jouer sur le terrain des Haras Lupin à l'époque, a souscrit la possibilité de jouer au Pré Saint-Jean. Donc, l'association a dû verser une location au Pré Saint-Jean pendant des années afin de pouvoir jouer et, malheureusement, le Pré Saint-Jean a continué à facturer sur toute la période Covid alors que les matchs étaient impossibles. Ceci a généré un surcoût non-recouvrable pour l'association. En parallèle, les recettes ne sont pas rentrées, et lorsque la saison 2021-2022 est arrivée, étant donné que les membres avaient payé leur cotisation pour une année blanche l'année précédente, l'association a souhaité offrir la cotisation et l'inscription à la ligue à ses adhérents. Cette association souhaite donc percevoir une subvention supplémentaire au regard de sa situation comptable car elle risque de ne plus pouvoir pratiquer ce sport. Il ajoute que, depuis que le revêtement a été fait de façon synthétique au niveau des Haras Lupin, la Ville de Garches a pu accueillir cette association sur un autre terrain dont le coût n'est pas aussi élevé.

Monsieur MENEL indique que son groupe va évidemment voter pour cette délibération car elle concerne le sport. Cependant, il rappelle que son groupe avait demandé lors du vote du budget que des sommes plus importantes soient allouées pour l'ensemble des associations notamment sportives. Il réitère donc leur soutien aux associations globalement, et notamment aux associations sportives dont la situation financière est parfois difficile. Leurs bénévoles s'investissent au quotidien en prenant sur leur temps de travail et leur temps privé. Il estime que la municipalité pourrait d'ailleurs davantage aider les associations.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire explique à Monsieur MENEL, comme elle l'avait déjà fait à l'occasion du budget, que la commune a satisfait toutes les demandes des associations en matière financière et que la demande de certaines associations était en diminution parce qu'elles étaient en sous-activité. Elle indique que la municipalité est présente pour les associations qui en ont besoin et qu'elle est bien consciente de ce que représente l'investissement des bénévoles, des moniteurs et des professeurs qui s'engagent pour les jeunes Garchois. Elle ajoute que Monsieur MENEL n'est pas le seul à s'en soucier et que la municipalité sait que les associations sont le cœur battant d'une ville. Elle explique d'autre part que la prochaine campagne va être lancée auprès des associations afin de connaître leurs besoins qui seront étudiés et pris en compte dans la mesure du possible. Elle met ce rapport au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

10 SECURITE ET PROTECTION

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION ET AU CSU ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE COMMISSARIAT DE SAINT-CLOUD

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BRIERE.

Monsieur BRIERE explique que cette convention permettra au commissariat de Saint-Cloud d'avoir un accès en direct aux images du CSU de la commune et d'avoir la possibilité, si nécessaire, de prendre le contrôle de ses caméras. Cette convention vise à améliorer la coopération en termes de sécurité pour le territoire, notamment pour veiller à la sécurité des personnes, des biens, des bâtiments publics, mais aussi la régulation du trafic routier et la prévention du trafic de stupéfiants. Il précise que cette convention s'appliquera avec certains agents bien définis du commissariat de Saint-Cloud qui pourront bénéficier d'un accès permanent aux caméras de la Ville de Garches sans autorisation préalable. Cela se fera via une liaison sécurisée filaire, via la fibre, qui sera prise en charge par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention devrait donc fonctionner d'ici la fin de l'année.

Madame GUYOT indique que son groupe comprend l'intérêt de cette convention et de cette coopération avec le commissariat de Saint-Cloud et que, de manière générale, ils sont plutôt favorables à ce que la commune met en place en matière de sécurité, hormis l'installation de certaines caméras de vidéosurveillance qui leur semblent superflues et non justifiées et pour lesquelles ils ont voté contre. Par contre, son groupe déplore une nouvelle fois d'être totalement mis à l'écart des travaux du CLSPD alors que depuis plus de 2 ans ils demandent de pouvoir y apporter leur contribution dans un esprit constructif, comme ils ont l'habitude de le faire dans d'autres domaines. Son groupe a été informé que le CLSPD allait être remplacé par un CISPD, mais pour l'instant ils n'ont aucune information sur ce sujet, ni d'ailleurs aucune information sur les travaux menés dans ce cadre. Pour cette raison, son groupe votera donc contre ce rapport.

Madame le Maire explique à Madame GUYOT que la commune n'a signé le CLSPD intercommunal qu'au mois de mai et que les vacances sont intervenues. Elle rassure donc Madame GUYOT et lui indique que les travaux n'ont pas encore commencé. Elle ajoute qu'ils vont débuter et que la municipalité verra de quelle manière elle pourra y associer les élus qui souhaitent y participer.

Monsieur MAIRE demande comment cela se passait entre la Mairie et le commissariat de Saint-Cloud avant cette convention et si le commissariat devait faire des demandes.

Madame le Maire répond oui, le commissariat faisait des réquisitions et nous transmettions les vidéos correspondantes.

Monsieur MAIRE demande pourquoi cette convention n'a pas été signée plus tôt.

Madame le Maire répond que c'est lié aux travaux qui viennent d'être achevés au Commissariat de Saint-Cloud et à l'installation d'un nouveau dispositif qui nécessite de passer une nouvelle convention.

Monsieur MAIRE demande d'autre part si une information sera faite sur les résultats de cette vidéosurveillance en termes d'élucidation des différents problèmes car aucune statistique ne leur a été communiquée pour l'instant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire répond qu'on ne peut pas parler de statistiques mais précise qu'un point pourra effectivement être fait. Elle ajoute que, selon la commissaire de Saint-Cloud, le travail des équipes de la Ville est efficace en lien avec le CSU, il a permis d'avoir des résultats probants et de pouvoir élucider des affaires. Elle précise à Monsieur MAIRE que des éléments lui seront communiqués.

Monsieur BURSTEIN demande à Madame le Maire de quelles équipes elle parle.

Madame le Maire répond que la commune a une équipe surnommée « la brigade » de tranquillité publique qui fait un beau travail sur le terrain. Elle précise que l'articulation entre le travail de cette brigade, le CSU et le lien avec la Police nationale et le commissariat de Saint-Cloud aboutissent à des résultats sur un certain nombre d'affaires, ce dont la commune ne peut que se réjouir.

Monsieur BURSTEIN constate donc que la brigade de tranquillité de Garches, composée d'ASVP, fait un travail de police.

Madame le Maire répond non et explique qu'ils sont sur le terrain.

Monsieur BURSTEIN demande à Madame le Maire si elle connaît les textes sur le droit des ASVP.

Madame le Maire répond que c'est la prévention et la sécurité.

Monsieur BURSTEIN précise que la prévention et la sécurité n'existent pas dans le Code Pénal.

Madame le Maire répond que, dans ce cas, la municipalité est fière d'avoir inventé le concept et précise que c'est pour le bien des Garchois. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 4 voix contre, ce rapport est adopté à la majorité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote contre
Philippe HERZOG	Vote contre
Nathalie BOINET	Vote contre
Agnès DUMONT	Vote contre

11 JEUNESSE ET SPORTS

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ECOLE DES SPORTS – VACANCES D'HIVER 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

Madame PONY-VIGIER explique que, comme chaque année, la Ville de Garches propose un séjour de ski pendant les vacances d'hiver 2023. C'est un séjour vacances de neige à Courchevel qui remporte un grand succès chaque année. Il se déroulera du 25 février au 4 mars 2023 pour 52 enfants de 9 à 17 ans et est organisé par l'Ecole des Sports. La participation des familles sera fixée comme suit :

Enfants de 9 à 12 ans	Garchois	1er enfant	**690 €**
		2ème enfant	**590 €**
	Non Garchois		**800 €**
Adolescents de 13 à 17 ans	Garchois	1er enfant	**750 €**
		2ème enfant	**600 €**
	Non Garchois		**875 €**

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

12 EDUCATION

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DES 4 VENTS - VACANCES D'HIVER 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

Madame PONY-VIGIER explique que cette délibération concerne le séjour de l'accueil de loisirs des 4 Vents qui aura également lieu pendant les vacances d'hiver 2023. Les dates sont les mêmes, à savoir du 25 février au 4 mars 2023. Le séjour se passera à Bernex (Haute-Savoie). Le centre est totalement dédié au groupe d'enfants garchois, il se situe à 1 100 mètres d'altitude et à 450 mètres du front de neige de la station. Les enfants peuvent faire de nombreuses activités pendant cette semaine : ski, raquettes, luge, patinoire, chiens de traineau, visite de la ferme de St Paul en Chablais. Le coût du séjour pour la Ville est identique au séjour précédent, soit 18 000 €. La participation des familles sera fixée selon le taux d'effort et sur la même base que pour le séjour de printemps. Il est donc proposé de ne pas augmenter le coût du séjour pour les familles. Le coût est de 165 € tarif plancher, 450 € tarif plafond, et 510 € pour le tarif hors Garches.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de voix contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

13 EDUCATION

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS EXTERIEURES EN EDUCATION MUSICALE ORGANISEES AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE DE GARCHES ENTRE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE GARCHES

Madame le Maire donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

Madame PONY-VIGIER explique que cette délibération vise à promouvoir l'accès à une éducation musicale au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune avec une convention en partenariat avec l'inspection de l'Education Nationale afin de familiariser les enfants le plus tôt possible. Les cours sont donc donnés dès la petite section, et ce jusqu'au CM2, sur un volume horaire variable. Pendant la petite et moyenne section, les élèves suivent 8 à 12 séances de solfège de 30 minutes au cours de l'année. En grande section, ce sont 12 à 18 séances de 45 minutes, et à partir de l'élémentaire 12 à 18 séances pouvant aller de 45 minutes à 1 heure. 2 modalités sont possibles pour les enseignants et les dumistes, soit la classe

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

fonctionne en classe entière et auquel cas l'enseignant et l'intervenant extérieur sont ensemble, soit les élèves sont répartis en 2 groupes et auquel cas l'enseignant prend un groupe et l'intervenant un autre, et ils ont travaillé chacun sur la répartition des tâches pour chaque groupe. Cette convention s'inscrit dans les préconisations relatives au parcours d'éducation artistique et culturelle pouvant être dispensé aux jeunes écoliers.

Madame le Maire met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de voix contre, il est adopté à l'unanimité. Elle remercie les professeurs du Conservatoire et salue la nouvelle directrice du Conservatoire qui siège pour la première fois au sein de l'assemblée, à savoir Madame Hélène BRUCE qui a déjà accompli un travail remarquable au sein de cet équipement dont la commune est très fière et dont profitent plus de 450 élèves cette année encore. Elle ajoute que les petits Garchois bénéficient d'un enseignement musical qui est vraiment de qualité grâce à ces professeurs.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour
Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

14 PETITE ENFANCE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LA LUDOTHEQUE

Madame le Maire donne la parole à Madame BAQUET.

Madame BAQUET explique que les locaux actuels où se situe la Ludothèque sont devenus difficiles d'accès en raison de la résidentialisation de l'habitat collectif Guynemer et ne sont plus conformes. Le Président de l'association a donc saisi Madame le Maire et la municipalité a cherché des nouveaux locaux pour rendre plus facile l'accès à la Ludothèque. Un local d'une superficie de 39 m^2 a donc été trouvé sur la place de Garches, 2 rue de l'Eglise. Elle précise que les travaux ont été terminés et remercie les services de la Ville de la célérité avec laquelle ils ont procédé à cet aménagement. Elle ajoute qu'ils pourront bientôt aider l'association à déménager.

Madame GUYOT indique que cette excellente solution permet à cette association de continuer son travail. Elle précise que, lors du forum des associations, ils ont eu beaucoup de personnes intéressées et qu'ils répondent donc à un besoin. Elle ajoute que cela permet aux familles de ne pas trop acheter de jouets. D'autre part, elle précise que cette association accueille également des conteuses.

Madame le Maire remercie le CCAS d'avoir accepté de libérer ses locaux et permettre ainsi à la Ludothèque de trouver un lieu adapté et central qui pourra accueillir les petits Garchois le samedi toute la journée. Elle remercie également tous les bénévoles qui travaillent depuis des années au sein de cette association et ajoute qu'elle est très satisfaite de la solution qui a été trouvée car elle va profiter à de nombreux d'enfants. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	Vote pour
Marc LAUNAY	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Patricia SAVIN	Vote pour
Benoit CUIGNET	Vote pour
Caroline FACY	Vote pour
Roman JACQUEMONT	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	Vote pour
Agnès DUMONT	Vote pour

15 LOGEMENTS SOCIAUX

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT D'IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX, SIS 8-12 RUE DES SUISSES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VESPIEREN.

Monsieur VERSPIEREN explique qu'en contrepartie de cette garantie la société octroie à la commune 3 droits de réservation et notamment sur un grand appartement familial. Le montant du prêt est de 1 434 000 € qui est contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

Monsieur CUIGNET demande s'il est bien question d'une garantie sur 60 ans car cette durée lui semble très longue.

Madame le Maire explique que c'est en effet sur 60 ans et que la commune n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

Monsieur CUIGNET est tout de même très surpris et demande s'il serait possible d'avoir un tableau de suivi de tous les engagements et des durées résiduelles car il lui semble que l'avenir des Garchois est un petit peu hypothéqué.

Madame le Maire indique que cela lui semble tout de même raisonnable.

Monsieur VERSPIEREN indique que c'est un travail intéressant que la commune fera mais il précise que la contrepartie restera les droits de réservation sur la même durée.

Madame le Maire ajoute que cela va s'améliorer dans les programmes à venir et que la commune va faire le maximum pour être dès le départ très exigeante en matière de droits réservataires dans tous les programmes qui seront construits et dans lesquels des logements sociaux seront prévus, quitte à pouvoir intervenir sur le choix des bailleurs. Elle précise qu'en effet certains bailleurs sont plus sérieux que d'autres.

Monsieur LAUNAY souhaite saisir l'opportunité de cette question sur les logements sociaux et indique qu'un nombre assez important de ces logements est attribué sur proposition de la

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

municipalité et que d'autres sont gérés directement par les municipalités. Or, dans un souci d'information et de transparence, son groupe aimerait connaître les modalités et les critères d'attribution de ces logements sociaux. Il ajoute que cela concerne non seulement les Garchois mais également les membres du personnel qui peuvent être logés à cette occasion.

Monsieur VERSPIEREN indique que la commune a des critères tout à fait transparents et qui sont discutés une ou deux fois par an en commission pluripartite avec des membres des autres groupes du Conseil municipal et avec des associations. Il précise à Monsieur LAUNAY que la commune ne réalise pas suffisamment d'attributions.

Madame le Maire ajoute que l'un des critères d'attribution est que ce soit des agents de la Ville car la Ville ne loge pas de personnes extérieures.

Monsieur MENEL demande à Monsieur VERSPIEREN quels sont les élus présents à cette commission.

Monsieur VERSPIEREN répond que Madame BOSSET y siège.

Madame le Maire précise que Madame Sylvie BOSSET du groupe de Monsieur MENEL siège au sein de cette commission.

Monsieur MENEL indique, tout comme Monsieur CUIGNET, que la durée de 60 ans lui semble très longue. Il demande à Monsieur VERSPIEREN s'il connaît les durées des garanties actuelles.

Monsieur VERSPIEREN répond à Monsieur MENEL que les délibérations votées ces dernières années sur les garanties d'emprunt portent sur des contrats signés par la majorité précédente dont Monsieur MENEL faisait partie. Il ajoute qu'il ne connaît pas les durées d'emprunt actuelles.

Madame le Maire précise que la municipalité fournira un tableau de suivi, et cela en toute transparence car elle n'a rien à cacher. Elle met ce rapport aux voix. 8 abstentions, pas de vote contre, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire	Vote pour
Bertrand OLIVIERO	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Julien MAGITTERI	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Benoit BAS	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Nathalie LOUVEL	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Thierry de PONCINS	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Grégory DEBAUVE	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Pierre-louis BRIERE	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Allain MAIRE	S'abstient
Marc LAUNAY	S'abstient
Patricia SAVIN	S'abstient
Benoit CUIGNET	S'abstient
Caroline FACY	S'abstient
Roman JACQUEMONT	S'abstient
Yann BURSTEIN	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Sylvie BOSSET	Vote pour
Laurence DERMAGNE	Vote pour
Françoise GUYOT	Vote pour
Philippe HERZOG	Vote pour
Nathalie BOINET	S'abstient
Agnès DUMONT	S'abstient

QUESTIONS ORALES

Madame le Maire donne la parole à Madame BOINET pour la première question orale et précise que celle-ci prend l'entière responsabilité des propos qu'elle va porter ce soir devant le Conseil municipal et donc devant les Garchois puisque ce sera retranscrit dans le compte rendu.

Madame BOINET donne lecture de sa question orale :
Il y a un an, le 23 septembre 2021, Madame le Maire décide d'enlever ses délégations aux Sports, Grands Evénements, Monde combattant et Jumelage à son Adjoint au Maire Thierry KOCH-CHEVALIER.
Le 8 novembre 2021, Madame le Maire demande à son groupe majoritaire de voter le retrait du poste de maire-adjoint de Thierry KOCH CHEVALIER, au motif que ce dernier la critiquait ouvertement trop souvent, se posant en rival potentiel et ne cachant pas sa désapprobation de la nouvelle gestion de la Ville.
Certains élus ont alors indiqué ne pas comprendre un tel retrait, considérant qu'il s'agissait de querelles internes qu'il appartenait à Madame le Maire de régler en direct avec Thierry KOCH-CHEVALIER.
Solène ALLANIC, conseillère municipale, est alors intervenue en indiquant que si ce retrait n'était pas voté, cela signifiait le maintien d'une personne contre laquelle elle venait de porter plainte pour viol. Ces accusations ont été présentées de manière théâtralisée et dramatique à la majorité municipale, empêchant toute prise de recul. Thierry KOCH-CHEVALIER, n'étant pas présent, n'a pas pu s'exprimer face à une telle accusation, immédiatement considérée comme étant la vérité par un certain nombres d'élus.
Il est apparu clairement que Madame Solène ALLANIC avait préalablement partagé ses accusations avec Madame le Maire.
Pour garantir la sérénité au sein de la majorité, Thierry KOCH-CHEVALIER n'avait d'autres solutions que de quitter ses fonctions d'élus. Pour sa part, Madame le Maire a choisi de soutenir la présumée victime, ne demandant pas à Solène ALLANIC de se mettre également en retrait durant l'enquête. Or, le rôle de premier édile et de responsable de la majorité impose de garantir l'équité et la neutralité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

La plainte pour viol a fait l'objet d'une enquête des fonctionnaires de police de près d'un an, au cours de laquelle plusieurs élus ont été entendus. Après une confrontation demandée par Thierry KOCH-CHEVALIER, l'affaire a été classée sans suite le 1er juin 2022.
Durant l'année d'enquête, Thierry KOCH-CHEVALIER a été exclu de tout, alors que dans le même temps et encore depuis, Solène ALLANIC est systématiquement promue : en responsabilités, en commissions, sur les réseaux sociaux, etc.
La mise à l'écart de Thierry KOCH-CHEVALIER était bienvenue au regard de ses rapports très dégradés avec Madame le Maire qui l'a ainsi écarté délibérément, au mépris de la présomption d'innocence, de l'égalité entre les membres du Conseil municipal, de toute précaution de langage et de pensée, et de toute volonté d'apaisement.
Les faits sont graves. Ils ont lourdement porté atteinte à l'honneur d'un homme et de sa famille.
J'évoque ces faits car l'enquête est désormais close et classée sans suite. J'évoque publiquement ces faits car ils sont aussi le reflet de la gestion humaine de la Ville qui se fait par l'émotion, la colère, la partialité, la peur, la médisance et par le chouchoutage.
Ce sont ces caractéristiques que je dénonçais déjà il y a un an en démissionnant de mes délégations de Maire-Adjointe à la Culture, mais surtout de Maire-Adjointe aux Ressources Humaines. Le même traitement étant infligé sans ménagement aux Agents de la Ville. Je n'ai pas voulu cautionner cette façon de faire, que je dénonce encore ici.
Madame le Maire, comment justifiez-vous un traitement aussi partial dans une affaire d'une telle gravité ? Qu'allez-vous faire pour rétablir la sérénité dans votre Conseil municipal et dans notre Commune ?

Madame le Maire répète qu'elle laisse à l'entière responsabilité de Madame BOINET de porter sur la place publique, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent, une affaire qui pour concerner 2 élus à l'époque des faits, l'un d'eux ne siégeant plus depuis le 17 novembre 2021, n'en demeure pas moins une affaire relevant de la stricte sphère privée.
A réception de cette question elle avoue avoir mis du temps à se remettre de la violence du déballage gratuit auquel Madame BOINET se livre dans cette question orale et elle s'étonne que la juriste qu'elle est ne fasse pas preuve de plus de précaution et de précision dans les faits comme dans la chronologie. Plus encore, que la médiatrice dispensant des formations à la médiation aux avocats puisse témoigner dans une affaire effectivement aussi grave, aussi sensible, d'aussi peu de mesure et de distanciation. Il est clair selon elle que c'est la robe d'avocate que Madame BOINET a choisi de porter pour assurer ce soir la défense de Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER. Elle indique que Madame BOINET devrait pourtant savoir que l'affaire n'est pas close et que la procédure peut se poursuivre. Un classement sans suite, et Madame BOINET ne peut l'ignorer, n'est pas un désaveu de la victime mais signifie simplement qu'il n'y a pas assez d'éléments probants pour nourrir une procédure pénale susceptible d'aboutir. La vérité judiciaire n'est donc pas faite par manque de preuves et la procédure peut d'ailleurs se poursuivre au civil. Alors, si partialité il y a, puisque c'est de cela que Madame BOINET l'accuse, elle précise que c'est Madame BOINET, et elle seule, qui en fait preuve, et au plus haut degré.
Elle indique à Madame BOINET que, dès qu'elle a été informée des faits, elle s'est tenue, quoi que Madame BOINET en pense, écartée de cette sordide affaire, quoi qu'elle ait pu en penser, s'agissant d'une jeune fille de 22 ans et d'un homme de 63 ans. Elle n'a donc jamais exploité cette affaire, comme Madame BOINET le fait, ni même conseillé l'un ou l'autre des protagonistes à déposer plainte pour l'une ou à démissionner pour l'autre, jamais. Elle ajoute que même Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER peut en témoigner. Ce qui n'est pas le cas d'autres élus qui n'appartiennent plus à la majorité aujourd'hui et qui ont conseillé à Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER de démissionner. Mais Madame le Maire non.
Elle tient à reprendre les faits, rien que les faits, s'agissant de faits si graves, et il convient d'être précis, là où malheureusement Madame BOINET ne fait preuve que d'approximation très

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

pernicieuse. Elle explique qu'elle a effectivement retiré à Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER ses délégations qui étaient nombreuses - il faut croire qu'elle lui faisait confiance quand elle les lui a confiées - et cela en date du 23 septembre 2021, pour sanctionner un manque de loyauté puisque, Madame BOINET le dit elle-même, il critiquait Madame le Maire ouvertement très souvent, tout le monde le savait d'ailleurs, et se posait même en rival potentiel, en tout cas c'est ce qu'il pensait. Et Madame BOINET semble s'en étonner ! Elle demande à Madame BOINET sur quelle planète elle vit et si elle connaît beaucoup de maires qui gardent à leurs côtés un félon maintes fois rappelé à l'ordre sans aucun résultat. Elle l'invite à demander à Monsieur Jacques GAUTIER qui, au cours de son premier mandat, a retiré les délégations à 3 de ses adjoints. Madame le Maire estime avoir encore de la marge.

Elle ajoute, ce que Madame BOINET se garde bien de préciser, que ce retrait intervient près d'un mois avant qu'elle prenne connaissance des faits, un mois avant ! En effet, retrait de délégation le 23 septembre, et Madame le Maire a pris connaissance des faits le jour de la réunion des nouveaux arrivants en Mairie, soit le 16 octobre, le 16 octobre ! C'est à ce moment-là qu'elle a découvert et appris de la bouche de la victime présumée ce qu'il s'était passé. Il n'y a donc absolument aucun lien entre les deux. Elle ajoute qu'évidemment Madame BOINET entretient un peu le doute. Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER a pris ensuite la décision de démissionner pour des motifs qu'il expose dans une lettre. Madame BOINET pourra ainsi constater que ni les motifs, ni l'amertume qu'elle évoque dans sa question ne correspondent au contenu de cette lettre.

Elle donne lecture de la lettre de Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER datée du 17 novembre 2021 et adressée en copie à Monsieur Laurent HOTTIAUX, Préfet des Hauts-de-Seine, comme il convient dans ce genre de situation : « *Madame le Maire, Chère Jeanne. Par la présente, je vous informe de ma volonté de démissionner de tous mes mandats électoraux avec effet immédiat. La récente pandémie et mon engagement sans faille durant plusieurs années pour la Ville de Garches et les Garchois conclu par de multiples réussites en tant qu'adjoint au Maire au sein de la municipalité ont mis en danger l'activité et la pérennité de mon entreprise. C'est la raison pour laquelle, et avec beaucoup d'amertume, je vous fais part aujourd'hui de ma décision. Je tiens sincèrement à vous remercier pour la confiance que vous m'avez témoignée durant ces quelques mois dont je conserverai un excellent souvenir. Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.* » Ainsi, Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER, qui était toujours élu, n'a pas été exclu, il s'est exclu lui-même, d'abord parce qu'il a perdu la confiance de Madame le Maire et que celle-ci lui a retiré ses délégations, parce qu'au cours d'un Conseil municipal sa fonction d'adjoint au Maire lui a été retirée car il n'avait plus la confiance non plus de ses pairs, et ensuite parce qu'il a décidé, tout seul, de démissionner du Conseil municipal.

Madame le Maire précise également, puisque Madame BOINET l'accuse de « chouchoutage » - terme utilisé à l'école selon elle - que les délégations de Monsieur Thierry KOCH-CHEVALIER étaient nombreuses, qu'elles étaient perdues et auxquelles se sont d'ailleurs ajoutées plus tard, dans d'autres circonstances, celles d'élus qui ont quitté la majorité, et ceci a donc amené Madame le Maire à redistribuer ces délégations dans un souci d'efficacité car il était nécessaire de continuer à travailler. C'est donc une promotion générale qui a profité à l'ensemble des élus et des conseillers municipaux qui étaient encore au sein de la majorité.

Pour terminer, elle indique être absolument atterrée par ce qu'elle a entendu et lu dans cette question orale et pense qu'elle mettra du temps à s'en remettre. Elle estime que l'exploitation que Madame BOINET fait de cette triste affaire ne la grandit pas et repose sur la seule base des déclarations d'un seul des deux protagonistes. En effet, elle ne pense pas que Madame BOINET ait pris la peine de connaître une autre version. Madame BOINET fait donc tout cela de manière très partiale. Elle ajoute que l'analyse erronée de Madame BOINET est à la mesure de ce qu'elle semble comprendre des affaires municipales. Si tant est qu'il soit nécessaire de rétablir la

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

sérénité dans ce Conseil municipal, Madame le Maire indique que l'intervention de Madame BOINET n'aura pas été utile.

Madame le Maire donne la parole à Madame SAVIN pour la deuxième question orale.

Madame SAVIN donne lecture de sa question orale :
La situation sociale au sein de la Mairie est de plus en plus confuse avec 2 thèses qui s'affrontent en se renforçant de part et d'autre :
Thèse 1 : toutes les démissions sont causées par des motifs personnels ou des départs anticipés à la retraite, l'ambiance est bonne, la restructuration managériale est souhaitée, une pétition demandant aux élus de ne plus se préoccuper de la question RH circule.
Thèse 2 : les salariés sont harcelés, poussés à la démission et en détresse. En témoignent des lettres anonymes, des démissions et également des témoignages d'agents qui nous demandent de l'aide allant jusqu'à indiquer que des suicides ne seraient pas à exclure.
Face à ces positions antagonistes, il est nécessaire, indispensable, voire vital, de remettre de la sérénité et d'avoir une approche dépassionnée et objective. Il est essentiel de sortir du déni actuel.
Indépendamment des crises éventuelles qui nécessitent des actions particulières, toute organisation a besoin de bien gérer les risques liés à la gestion du personnel, en particulier en période de changement et d'instabilité. C'est un outil pour les managers pour faire progresser la satisfaction et l'implication du personnel.
En ce sens un de nos élus, qui connait bien ces questions, a proposé une prise de contact avec un cabinet spécialisé dans le suivi et l'amélioration permanente du climat social. Lors du CM de juin 2022, nous avons réitéré cette demande dans un souci de bonne gouvernance.
A cet égard, nous regrettons un autre défaut de gouvernance dans l'affaire qui a opposé 2 élus. Dans cette affaire aujourd'hui classée sans suite, il y a eu une absence d'impartialité et de neutralité à l'égard des 2 élus concernés, faisant la promotion de l'une et condamnant ouvertement l'autre. L'éthique de l'élu impose une totale neutralité et un absolu respect de la présomption d'innocence, c'est un principe essentiel de la démocratie. Et ce, nonobstant tout devoir d'écoute et de considération.
Concernant le climat social actuel, il est urgent d'objectiver la situation.
Question orale : afin de permettre à tous les agents et à tous les élus d'avoir une vision claire, objective, et impartiale de la question du climat social, nous demandons la constitution d'une commission ad hoc composée d'un représentant de chaque groupe afin de sélectionner et choisir un cabinet externe. Ce cabinet externe aurait pour mission de mener à bien un état des lieux et de mettre en place un processus de suivi permanent du climat social. Il en est de la responsabilité des élus que nous sommes et de la vôtre Madame le Maire en particulier. Nous vous remercions.

Madame le Maire constate que Madame SAVIN fait également référence à l'affaire évoquée par Madame BOINET, a priori sans bien en comprendre ni la chronologie, ni les conséquences. Elle espère que la réponse qu'elle vient d'apporter à la question de Madame BOINET a permis à Madame SAVIN de constater que l'éthique de Madame le Maire n'est nullement en cause, ce qui n'est peut-être pas le cas d'autres personnes qu'elle ne souhaite pas citer. Elle indique que tant que les mêmes questions lui seront posées, elle apportera les mêmes réponses. En effet, le 8 juin dernier Madame SAVIN lui a déjà posé cette question et la réponse de Madame le Maire aujourd'hui est la même que celle du 8 juin. Elle ajoute que ses élus ainsi qu'elle-même sont suffisamment présents en Mairie afin de travailler avec les agents, pour pouvoir apprécier le climat social qui règne dans les services parmi d'autres agents, et cela mieux que certains qui feuilletonnent sur le sujet depuis leur démission de mandat d'adjoint au Maire, faute de pouvoir être constructifs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

Madame le Maire donne la parole à Madame DERMAGNE pour la troisième question orale.

Madame DERMAGNE donne lecture de sa question orale :
Madame le Maire,
Vous avez forcément été informée, et sans doute dans l'instant, sur la diffusion d'un manifeste qui a réclamé aux agents du personnel d'apposer leur signature pour restreindre le droit de parole aux Elus.
Afin d'être précis, nous retiendrons la rédaction suivante :
« Nous demandons désormais à nos Elus de ne pas se servir de la question du personnel pour régler des problèmes de politique interne »
Cette curieuse initiative serait apparemment initiée par un agent.
Notons, toutefois, qu'elle intervient juste après la déclaration courageuse de votre Premier adjoint auprès de ses collègues de la Majorité en reconnaissant les difficultés que supporte le personnel depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice générale des services à la tête de l'administration communale.
Or, il convient de rappeler à nos collègues qu'ils ont libre parole au sein de cette assemblée dans le respect du Code Général des collectivités territoriales qui leur confère en son article L.2121-27-1 un droit d'expression en s'intéressant et en prenant position sur toutes les affaires de la commune y compris sur la gestion de son personnel.
A l'inverse, les agents municipaux sont tenus à une obligation de réserve qui les oblige d'user de mesure et de retenue à l'occasion de l'expression publique de leurs opinions par rapport aux affaires et prises de position des Elus dans l'exercice de leur mandat.
Plus inquiétant est l'effet dévastateur de cette malheureuse initiative qui divise encore un peu plus les agents entre eux en se voyant approchés pour quémander leur soutien sur un sujet dont ils ne disposent pas de toute l'information pour s'en faire une juste appréciation.
A tel point d'ailleurs que plusieurs agents m'ont indiqué avoir signé par peur de représailles de la hiérarchie en craignant sur leur avenir notamment pour ceux disposant de contrats précaires.
Il est regrettable que votre DGS, d'habitude si réactive, n'ait apparemment rien fait pour stopper ce colportage qui s'est tenu pendant les heures de services en passant de bureaux en bureaux y compris dans les services extérieurs de la Mairie.
C'est pourquoi notre question est la suivante :
« Pouvez-vous nous affirmer que votre Directrice générale des services ou le cabinet du Maire ne sont, ni de près ni de loin, mêlés à cette mascarade qui relèverait, dans ce cas, de la seule initiative d'un agent municipal ? »
Je vous remercie de votre réponse.

Madame le Maire répond à Madame DERMAGNE qu'elle n'est évidemment pas à l'origine de ce que Madame DERMAGNE appelle un « manifeste », ou une pétition elle suppose, qui n'est rien d'autre qu'une lettre qu'elle a reçue, cosignée par les agents d'un service. Elle tient d'ailleurs à préciser que, pas plus que son Cabinet ou sa Directrice générale, ne sont impliqués de près ou de loin dans cette manœuvre-là. Elle regrette que Madame DERMAGNE ait pu penser le contraire. Il lui semble néanmoins que Madame DERMAGNE fait un contre-sens majeur sur l'interprétation de cette démarche qui visait non pas à restreindre le droit de parole des élus, mais à leur demander, et elle cite Madame DERMAGNE : « *de ne pas se servir de la question du personnel pour régler des questions de politique interne* ». Elle précise que cela n'a donc rien à voir avec le fait de priver les élus de leur liberté de parole. Elle explique que les élus ont émis, de leur plein gré, le souhait de ne pas être pris en otage par les manœuvres de certains élus, ce qui peut se comprendre selon elle car beaucoup commencent à en avoir un peu marre de se sentir instrumentalisés. D'autre part, Madame DERMAGNE fait référence à une prise de parole du Premier adjoint dont le contenu lui a manifestement été rapporté de manière tronquée puisqu'il était particulièrement laudatif à l'égard de la Directrice générale des services,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

celle-là même qui ne cesse d'être mise en cause, pour ne pas dire mise au pilori, conseil apres conseil, en l'accusant de tous les maux sur la foi de pseudo-lettres anonymes. Elle en est à se demander si cet acharnement gratuit, ciblé et systématique sur cette femme, n'est pas constitutif en lui-même d'un harcèlement. Cependant, elle indique à Madame DERMAGNE que la municipalité ne la laissera pas continuer dans cette voie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MENEL pour la quatrième question orale.

Monsieur MENEL donne lecture de sa question orale :
Madame le Maire,
Au nom du groupe « Utile pour Garches », je tiens à vous faire part de notre inquiétude sur le bon fonctionnement de notre assemblée qui subit depuis quelques mois des remous politiques forts en voyant des désunions se multiplier au sein de votre majorité.
Le fait pourrait nous satisfaire puisqu'il démontre les limites de votre politique.
Il en est autrement car nous ne pouvons nous satisfaire d'un désordre qui ralentit les projets pour la Ville, nous enlise dans des désaccords structurels que vous ne semblez pas en mesure de surmonter, nous divise encore un peu plus en obligeant vos ex-amis à prendre des positions difficiles en s'éloignant de vous et de vos méthodes.
Dans le même temps, il nous faut affronter une crise majeure compte tenu des événements internationaux et nationaux dont les effets se répercutent jusqu'à l'échelle de nos communes. Il est urgent de faire face à la détresse de certaines familles par rapport à toutes les hausses, de revoir les conditions pour mieux soutenir les commerces et les entreprises locales qui affrontent également une explosion des coûts, de repenser nos investissements en nous recentrant sur l'essentiel pour dégager de nouvelles marges de manœuvre sans peser sur la fiscalité.
Au lieu de cela, vous refusez, une fois de plus, de voir l'évidence en donnant l'impression que Garches est en-dehors des réalités et que tout va bien dans le meilleur des mondes. J'ignore qui vous conseille dans cette impasse mais il serait temps de vous réveiller et de voir l'évidence.
Votre majorité s'effrite chaque mois un peu plus et vous n'avez plus les conditions d'imposer vos choix sans vous exposer à un vote de défiance qui montrera les limites de votre pouvoir.
Nous sommes en effet à un tournant de cette mandature. Elle réclame une autre gouvernance en rétablissant les conditions d'un travail collectif dans une nécessaire sérénité qui rassemblera les idées et les bonnes volontés dans l'intérêt des Garchois tout en permettant à chacun de défendre ses convictions, librement et en toute indépendance.
Ces conditions idéales, que nous avons connues dans le passé, sont aujourd'hui troublées par une gestion hors-sol de votre part. La mayonnaise ne prend pas pour reprendre votre propre expression et présente à nos concitoyens une vision abimée de leur Ville et de leurs Elus en mettant la représentation locale dans le même sac.
C'est pourquoi nous entendons dénoncer publiquement ce qui se passe dans cette municipalité en encourageant nos collègues à s'exprimer pour tous ceux qui ne se retrouvent plus dans vos choix. Il est utile de le faire savoir aux habitants.
Ma question est donc la suivante :
« Madame le Maire, êtes-vous disposée à modifier votre gouvernance pour rétablir les conditions d'un dialogue constructif au sein de notre assemblée ? »
Je vous remercie de votre réponse.

Madame le Maire répond à Monsieur MENEL qu'elle le remercie de se préoccuper de la vie de la majorité et de prendre enfin conscience des enjeux auxquels la Ville de Garches est et va être confrontée. Elle espère que sa présentation du plan de sobriété énergétique en début de séance a pu le rassurer en prouvant, d'une part, que la municipalité est bien en prise avec les réalités et qu'elle a même su anticiper certaines difficultés qui éclatent aujourd'hui au grand jour, et en prouvant d'autre part que la municipalité n'a pas besoin de Monsieur MENEL pour

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 092-219200334-20221215-2022_12_14_001A-DE

commencer à agir. Elle estime la leçon de Monsieur MENEL peu crédible venant de quelqu'un de dauphin désigné, qui a été désavoué par ses pairs élus du Conseil municipal en 2019, avant de l'être une seconde fois par les Garchois au scrutin universel un an plus tard, n'obtenant que 4 conseillers au sein de cette assemblée. Elle évoque ensuite les propos de Monsieur MENEL concernant les effets de la crise sur les commerçants et les entreprises de la commune et sa demande de mieux les soutenir. Elle constate son ralliement au « quoi qu'il en coûte », ce qui l'amuse, oubliant quand même que cela relève d'abord de la compétence de l'État, surtout que les communes, comme toutes les collectivités, subissent elles aussi les effets de l'inflation et l'explosion du prix des fluides auxquels s'ajoutent, pour la Ville de Garches, l'augmentation du prix d'indice de 3,5 %, la revalorisation des carrières des agents de catégorie C et de catégorie B récemment - ce dont il faut se réjouir pour eux - le tout s'inscrivant comme d'habitude dans un contexte de diminution de la DGF et d'augmentation de la péréquation. D'autre part, elle explique à Monsieur MENEL, ce qu'il devrait d'ailleurs savoir, que le CCAS est là pour accompagner les familles en détresse, qu'il l'a toujours été et qu'il le sera également pour toutes celles qui en auront besoin. Elle ajoute que la municipalité a cette souplesse, qui n'existe pas dans beaucoup de CCAS et dans beaucoup de communes, de pouvoir attribuer aux familles en détresse des aides d'urgence pouvant aller jusqu'à 300 € sans attendre la réunion du CCAS. Elle tient donc à rassurer Monsieur MENEL et lui indique que la commune sera présente pour ces familles en détresse comme elle l'a toujours été. Elle ajoute que la majorité et ses actions sont bien dans la réalité et que l'opposition de Monsieur MENEL est quant à elle caricaturale, comme d'habitude, tant son esprit de vengeance l'aveugle et l'empêche d'œuvrer de manière utile pour Garches.

Madame le Maire lève la séance.

(Applaudissements)

Madame le Maire invite les élus à signer les documents et à prendre connaissance des DIA qui sont affichées. Elle remercie les élus.

La séance est levée à 20h10.

Grégoire VERSPIEREN
Secrétaire